

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 334/2022

**Interdisant les manifestations sportives
sur les stades « Giai-Miniet » et « Sauvecane »**

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement les manifestations ou activités sportives (entraînements et matchs) sur les stades « Giai-Miniet » et « Sauvecane » compte tenu du mauvais état des pelouses dû aux intempéries ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Toutes les manifestations et activités sportives (entraînements et matchs) seront temporairement interdites : (à l'exception de celles liées à l'organisation du feu d'artifice du 17/12/2022)

***Du mardi 13 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus
sur les stades « Giai-Miniet » et « Sauvecane »***

ARTICLE 2 : Toute infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal transmis au parquet de Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les différents stades.

Fait à Oraison, le 13 décembre 2022

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	13 DEC. 2022
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Benoît GAUVAN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORAISON' at the top and 'ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE' at the bottom, with a central emblem.

Benoît GAUVAN